



COMMUNE DE LUSSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET EMPIÈTEMENT SUR LA CHAUSSEE

Le Maire de la Commune de L U S S A C (Gironde),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-18, R 411-25 à R 44-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la Société 3 TECHNOLOGIES Camparian-Nord 33870 VAYRES sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement de 29 mètres par 0.40 mètres pour le raccordement ENEDIS au 11 lieu-dit Malydure à LUSSAC (33570) qui seront effectués par la Société 3 TECHNOLOGIES, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à partir du 09 Novembre 2023 et pour une durée de 120 jours, afin de garantir les meilleures conditions de sécurité sur la voie précitée ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au 11 lieu-dit Malydure à LUSSAC (33570). Un Sens des Points de Repères (PR) décroissants, empiètement sur chaussée seront appliqués, à partir du 09 Novembre 2023 et pour une durée de 120 jours, en raison de travaux de terrassement de 29 mètres par 0.40 mètres pour le raccordement ENEDIS.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront applicables le 09 Novembre 2023 et pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'Entreprise.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée chantier.

Article 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux

Fait à LUSSAC, Le 11 Octobre 2023
Le Maire,
Dorothee BRETON.

Le Maire,
Dorothee BRETON



Publié le :	11 OCT. 2023
Notifié le :	

Ville de Lussac / Arrêtés du Maire